

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14-2025
DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mil vingt cinq

Le 24 mars à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2025

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, AUDOUIN Anne, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain, BORDELAIS Gérald, REYGADE Aline, JOCELYN Nathalie

ETAIENT ABSENTS : POUDRET Annie procuration à DUMON Alain

BORDAS Christian procuration à JOCELYN Nathalie

MARTIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : REYGADE Aline a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION 14-2025 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) : Approbation de la boucle de Les villages de Petit Palais et Cornemps

Depuis la loi du 22 juillet 1983, le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportifs, touristiques, culturels et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Dans le cadre de l'actualisation du PDIPR, la Communauté de Communes du Grand Saint- Emilionnais a délibéré le 2 février 2023 pour travailler à la refonte de son schéma communautaire en vue de construire un plan cohérent sur son territoire.

Cette stratégie intercommunale doit permettre d'élaborer un réseau de randonnée multi pratiques qui correspond à la demande des usagers du territoire et proposer une offre de grande qualité pour la Gironde.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Les dépenses concernant l'entretien et l'aménagement sont prises en compte dans le cadre de la délégation. Le Balisage sera entièrement pris en charge par le Département de la Gironde. La Communauté de Communes bénéficiera d'une enveloppe annuelle afin d'assurer l'entretien des sentiers.

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit Palais et Cornemps

12 Voix Pour – 1 Voix contre

-Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée conformément au plan ci-annexé,

- Accepte l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,

- s'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ou section de chemins ruraux inscrit au PDIPR, sauf à proposer au Département et la Communauté de Communes un itinéraire de substitution,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

- S'engage à signer une convention de passage quadripartite avec les propriétaires, la Communauté de Communes et le Département de la Gironde dont les parcelles sont traversées par un chemin inscrit au PDIPR,

- Accepte le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,

-S'engage à respecter l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du CGCT)

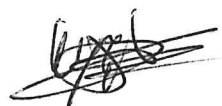
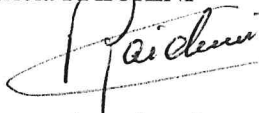
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Aline REYGADE



Acte rendu exécutoire

Le : 07 avril 2025

Publié ou Notifié

Le : 07 avril 2025